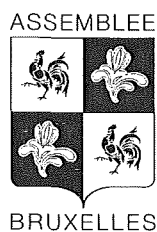


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



17 mai 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PREFIGURATION DES RESULTATS

**de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française
pour l'année 2004**

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décréteil de la Commission communautaire française pour l'année 2004.

Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu en date du 4 mai 1995 avec l'Assemblée de la Commission communautaire française.

La partie afférente au budget décréteil a été élaborée à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par l'administration. Par contre, toutes les informations chiffrées contenues dans ce rapport, concernant l'exécution du budget réglementaire, proviennent de l'administration, la Cour ne procédant à aucun enregistrement relativement à ce budget.

Enfin, la Cour rappelle le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Par conséquent, celles-ci ne dispensent pas le Collège de l'élaboration des comptes généraux.

Elle souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 desdites lois coordonnées (1), le membre du Collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations.

Aucun compte n'a, à ce jour, été produit à la Cour.

Ces dernières années, celle-ci a pourtant pris plusieurs initiatives afin d'amener le Collège et l'administration de la Commission communautaire française à initier le processus d'établissement de ces comptes.

Ces initiatives ont produit un certain effet puisque, par une dépêche du 6 février 2003, le membre du Collège chargé du Budget communiquait à la Cour un calendrier d'établissement des comptes généraux, prévoyant la transmission du premier d'entre eux (celui de l'année 1994) avant le 30 juin 2003 (2).

Ce plan est toutefois resté lettre morte. C'est pourquoi la Cour a, par une lettre du 20 octobre 2003, porté la problématique à la connaissance de la Présidente de l'Assemblée.

Celle-ci a, en date du 18 février 2004, informé la Cour des démarches qu'elle avait entreprises auprès du membre du Collège concerné afin de l'inviter à établir un nouveau plan d'établissement des comptes généraux.

Ces démarches étant restées infructueuses, la Cour lance un nouvel appel au Collège pour qu'il réactive le processus de résorption du retard dans l'établissement des comptes généraux.

(1) Applicables *mutatis mutandis* à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1^{er}, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du Décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

(2) Ce plan prévoyait également :

- la transmission des comptes pour les années 1995 et 1996 avant le 31 décembre 2003 ;
- au-delà de cette date, la présentation à la Cour de trois comptes par an, jusqu'à ce que le retard soit résorbé.

PREMIERE PARTIE : LE BUDGET DECRETAL

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2003

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires, figurant dans les budgets initial et ajusté de l'exercice 2004.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes du budget 2004 (3)

2004		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	270.540	1.352	271.892
	Recettes de capital	–	256	256
	Total (a)	270.540	1.608	272.148
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	264.492	998	265.490
	Crédits pour années antérieures	–	35	35
	Crédits d'engagements	17.785	– 199	17.586
	Total (b)	282.277	834	283.111
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	264.492	998	265.490
	Crédits pour années antérieures	–	35	35
	Crédits d'ordonnancement	12.936	470	13.406
	Total (c)	277.428	1.503	278.931
Solde budgétaire <i>ex ante</i> (d) = (a) – (c)		– 6.888	105	– 6.783

Le solde budgétaire brut *ex ante*, fixé initialement à – 6,9 millions EUR, s'établissait finalement à – 6,8 millions EUR au terme de l'unique ajustement budgétaire.

2. LES RECETTES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les recettes perçues durant l'année 2004 se sont élevées à 266,2 millions EUR. Ce montant, inférieur de 6,0 millions EUR aux estimations ajustées, représente, par rapport à l'exercice précédent, une hausse des perceptions de 7,1 millions EUR.

(3) Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Tableau 2 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2003	2004		
		Réalisation	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
06.02	Recettes diverses	289	421	281	66,8 %
06.03	Recettes du complexe sportif	163	421	202	48,0 %
06.04	Remboursement de traitements	56	100	64	63,6 %
06.05	Remboursements solde des comptes extraordinaires	199	744	230	30,9 %
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	37	50	44	88,5 %
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	0	953	932	97,8 %
06.09	Vente de matériel de l'ancienne Régie graphique	24	0	0	—
06.10	Récupération de la SPABSB de l'avance pour intérêts échéant avant le paiement des loyers de la CF	1.218	0	0	—
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	182	183	182	99,5 %
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	0	42	74	175,0 %
29.02	Intérêts financiers	461	500	208	41,6 %
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.623	2.887	2.387	82,7 %
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	78.615	77.547	79.071	102,0 %
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	0	1.524	0	0,0 %
49.24	Dotation Relations Internationales	122	310	310	100,0 %
49.25	Décompte dotation Communauté française	136	349	349	99,9 %
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.710	1.761	1.461	83,0 %
49.27	Subside de la Communauté française pour couvrir la charge salariale d'un agent du Centre européen de Langue française	19	0	0	—
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	0	390	0	0,0 %
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	115.543	122.651	122.651	100,0 %
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	29.050	28.176	28.176	100,0 %
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	8.044	8.237	8.237	100,0 %
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la COCOF	20.552	21.170	21.007	99,2 %
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	40	76	61	80,8 %
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen »	—	3.400	0	0,0 %
76.11	Vente de terrains	—	256	265	103,5 %
76.30	Vente de bâtiments	—	0	0	—
Total des recettes		259.083	272.148	266.193	97,8 %

La progression (+2,7 %) des recettes, par rapport à l'exercice précédent, résulte essentiellement de l'augmentation des recettes institutionnelles (+ 3,0 % ou + 7,5 millions EUR) versées par la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat. A noter que, contrairement à l'exercice précédent, une recette de capital de 265 milliers EUR a été perçue en 2004.

2.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES

2.2.1. Recettes propres de la Commission communautaire française (articles 06.02 à 46.50)

Dans ses rapports consacrés aux projets de budget initial et de budget ajusté pour l'année 2004, la Cour avait, eu égard aux réalisations des exercices précédents et de l'année en cours, souligné la surestimation des prévisions inscrites aux articles 06.02 à 46.50 (4).

L'examen des imputations de recettes opérées sur ces articles confirme le bien-fondé de la remarque émise par la Cour (5).

Tableau 3 – Réalisation des recettes propres

Articles	Prévisions du budget ajusté 2004	Recettes perçues			Taux de recouvrement en 2004
		2004	2003	2002	
06.02	421	281	289	267	66,83 %
06.03	421	202	163	167	48,04 %
06.04	100	64	56	55	63,61 %
06.05	744	230	199	150	30,88 %
06.07	50	44	37	43	88,46 %
06.09	0	0	24	0	—
16.01	183	182	182	182	99,50 %
29.02	500	208	461	962	41,63 %
46.50	2 887	2 387	2 623	1 947	82,69 %
TOTAL	5 306	3 599	4 034	3 774	67,83 %

Comme le montre le tableau ci-avant, une différence de plus de 1,7 million EUR apparaît entre les prévisions inscrites au budget ajusté des voies et moyens pour l'année 2004 (5.306 milliers EUR) et les recettes imputées à ces articles au cours du même exercice. Cette différence est toutefois inférieure à celle relevée au cours de l'exercice 2003 (2,0 millions EUR).

On notera par ailleurs que la diminution (-9,1 %) des recettes liées à l'enseignement (article 46.50) s'explique par le fait que les recettes imputées en 2003 incorporent le versement par la Commission communautaire flamande d'arriérés de loyers (6).

Enfin, la Cour relève que, depuis l'année scolaire 2004-2005, les minerval (14 milliers EUR au total) payés par les étudiants de l'Ecole supérieure des Arts du Cirque (ESAC) sont reversés à l'administration de la Commission communautaire française et imputés à l'article 46.50 précité. Par le passé, lesdits minerval étaient indûment (7) conservés par l'asbl, chargée des activités « hors enseignement » de cette école, ce que la Cour avait dénoncé à plusieurs reprises.

(4) C'est-à-dire les recettes non institutionnelles (en dehors des remboursements effectués par le Centre Etoile Polaire qui est un service à gestion séparée de la Commission communautaire française).

(5) Les mêmes remarques avaient déjà été formulées par la Cour dans ses rapports relatifs aux budgets et à la préfiguration des années 2002 et 2003.

(6) Il s'agit de loyers relatifs à l'occupation de bâtiments scolaires de l'ex-province de Brabant.

(7) En méconnaissance des dispositions de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française n° 99/1122 du 27 mai 1999.

2.2.2. Les remboursements en provenance du Centre Etoile Polaire (articles 06.08 et 16.02)

Le cofinancement par la Commission européenne des activités du Centre Etoile Polaire nécessitait que ce dernier prenne lui-même en charge les rémunérations de ses agents ainsi que ses frais locatifs.

C'est pourquoi en 2003, la Commission communautaire française a décidé de réclamer au Centre le remboursement des dépenses qu'elle exposait pour le compte de celui-ci. En exécution de cette décision, deux nouveaux articles de recettes, destinés à enregistrer les remboursements du Centre, ont été insérés dans le budget de la Commission communautaire française, à l'occasion de l'ajustement du budget 2003 (8).

En raison du vote tardif (en décembre) de l'ajustement des budgets 2003, aucune recette n'a été encaissée par la Commission communautaire française au cours de cet exercice. Aussi, les montants encaissés en 2004 (1.006 milliers EUR au total) représentent les remboursements effectués par le Centre pour les années 2003 et 2004.

Il y a lieu de noter que ces recettes proviennent d'une entité appartenant à la même unité institutionnelle que l'administration centrale de la Commission communautaire française. Lorsque l'Institut des comptes nationaux procédera à la consolidation des données de cette unité, il sera fait abstraction de ces recettes au même titre que des dépenses correspondantes.

2.2.3. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)

A l'instar des années précédentes, la dotation unique versée par la Communauté française (9) à la Commission communautaire française n'a pas été ventilée entre les articles 49.22 et 49.23 du budget des voies et moyens, bien que les données nécessaires à la ventilation du montant perçu fussent disponibles.

Contrairement aux deux exercices antérieurs, les dotations (10) (79,1 millions EUR), versées par la Communauté française au cours de l'exercice, ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. En valeur absolue, la variation enregistrée en 2004 (+ 0,6 %) est toutefois moindre que celles des exercices 2002 (- 1,7 %) et 2003 (- 9,1 %).

Cette situation résulte de l'application des accords intra-francophones de juin 2001 (accords de la Saint-Boniface). En vertu de ceux-ci, la contribution de la Commission communautaire française au refinancement de la Communauté française a été graduellement (11) augmentée au cours des exercices 2002 et 2003. Celle-ci vient en soustraction des dotations octroyées.

En conséquence, le montant (hors indexation) de la dotation versée par la Communauté française à la Commission communautaire française a été réduit de 19,8 millions EUR en 2002 et 7,5 millions EUR en 2003.

En 2004, la contribution de la Commission communautaire française a été fixée au même niveau qu'en 2003, ce qui a mis un terme au processus de réduction de la dotation.

2.2.4. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)

Au cours de l'exercice 2004, la Commission communautaire française a perçu une recette de 349 milliers EUR, au titre de solde de la dotation de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le décompte définitif des dotations afférentes à l'année 2004 a été transmis par la Communauté française en date du 2 mai 2005. Il fait état d'un solde positif de 758 milliers EUR (intérêts compris) en faveur de la Commission communautaire française. Ce montant devra lui être versé avant le 30 juin 2005.

(8) Corrélativement, les crédits de dotation au Centre ont été augmentés à due concurrence.

(9) Dans le budget de cette entité, la dotation spéciale à la Commission communautaire française et celle liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré sont inscrites à la même allocation de base.

(10) Hors décompte des années précédentes.

(11) Par une augmentation de 1 à 1,375 du coefficient de multiplication inscrit à l'article 7, § 6bis, du Décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

2.2.5. Recettes Loterie Nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel à répartir de la Loterie Nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française ristourne à la Commission communautaire française une partie (5,7 % (12)) du montant qui lui a été alloué (13). Ce virement doit être effectué par la Communauté française dans les 90 jours de la perception des sommes en provenance de la Loterie Nationale.

Au cours de l'année 2004, la Communauté française a transféré une somme de 1.461 milliers EUR. Comme le montre le tableau ci-dessous, celle-ci restait redevable, au 31 décembre 2004, d'un montant de 392 milliers EUR vis-à-vis de la Commission communautaire française. Il faut noter que ce montant correspond à des sommes perçues de la Loterie Nationale en fin d'exercice, qui ne pouvaient pas être reversées avant le 31 décembre 2004.

Tableau 4 – Transferts des recettes Loterie Nationale

	Recettes perçues par la Communauté [A]	Recettes à verser à la COCOF [B] = 5,7 % [A]	Recettes perçues par la COCOF [C]	Solde [D] = [B] – [C]
2002	11 622 847,24	658 346,35	0,00	658 346,35
2003	18 060 455,72	1 022 988,16	1 709 766,40	-686 778,24
2004	33 223 248,32	1 881 845,63	1 461 041,02	420 804,61
TOTAL	62 906 551,28	3 563 180,15	3 170 807,42	392 372,73

(en EUR)

2.2.6. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)

A l'instar des exercices précédents (14), le droit de tirage de la Commission communautaire française s'est encore sensiblement accru (+ 7,1 millions EUR ou + 6,2 %). On peut ainsi remarquer qu'en quatre ans, il a progressé de près de 50 %, passant de 81,8 millions EUR en 2000 à 122,7 millions EUR en 2004. Cette évolution découle principalement des deux facteurs suivants :

- l'application de l'avenant du 14 juin 2001 à l'accord conclu le 23 juin 2000, avec la Région de Bruxelles-Capitale sur la revalorisation du secteur non-marchand, en vertu duquel la Commission communautaire française a perçu en 2004 une somme de 19,8 millions EUR (15) (15,1 millions EUR en 2003);
- l'adaptation annuelle du refinancement structurel de 24,8 millions EUR (base 1992), accordé par ladite Région aux Commissions communautaires française et flamande, en vertu des dispositions de l'article 83quater, § 1, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée (16). En tenant compte de l'indice de référence (17) et de la clé de répartition habituelle entre ces deux commissions, le montant complémentaire attribué en 2004 à la Commission communautaire française a atteint 28,6 millions EUR.

(12) Plus précisément 5,66424335 %.

(13) Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières transférées.

(14) + 14,6 % en 2001, + 15,4 % en 2002 et + 6,9 % en 2003.

(15) Montant adapté sur la base du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

(16) Formalisant les « Accords du Lombard ».

(17) Indice 2004 / 1992 = 1,440349024.

2.2.7. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

Au cours de l'année 2004, la Commission communautaire française a perçu, au titre de dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement, un montant de 28,2 millions EUR, ce qui représente une diminution de 3,0 % par rapport à l'année 2003.

Cette diminution n'est qu'apparente puisque la dotation perçue en 2003 englobait un solde de 1,5 million EUR relatif à l'année 2002, si bien qu'en réalité, cette dotation a progressé de 0,7 million EUR (+ 2,4 %).

La clé de répartition (18) de la dotation globale entre les Commissions communautaires française et flamande pour l'année 2004 (19) étant identique à celle de l'année 2003 (69,92 % – 30,08 %), cette progression résulte uniquement de l'indexation (20) du montant de base de la dotation globale.

La Cour souligne en outre qu'en méconnaissance des dispositions de l'article 83^{ter}, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les dotations versées aux commissions communautaires par la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 1999 à 2001, qui avaient été calculées sur la base du nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998, n'ont jamais été revues.

Eu égard à l'évolution de la clé de répartition, afférente à la Commission communautaire française (cette clé est passée de 65,9 % en 1998 à 69,91 % en 2002), l'absence de révision des dotations versées pendant les années considérées constitue pour celle-ci un manque à gagner.

2.2.8. Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (article 49.34)

Le montant encaissé (11,4 millions EUR (21) à ce titre en 2004 par la Commission communautaire française est identique à celui inscrit au budget.

La Cour rappelle toutefois que, depuis le transfert des compétences de l'IPHOF (22) aux Commissions communautaires flamande et française, celle-ci n'a toujours pas perçu le montant de 0,4 million EUR relatif à l'année 2001, correspondant à la différence entre l'estimation de son Collège basée sur les dispositions de l'article 83^{ter}, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 précitée et le montant effectivement versé par la Région de Bruxelles-Capitale.

2.2.9. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions (21,0 millions EUR) sont légèrement inférieures (-163 milliers EUR) aux prévisions inscrites tant au budget de la Commission communautaire française qu'à celui de l'Etat.

Cette différence correspond au montant indûment perçu par la Commission communautaire française en 2003, que l'Etat a récupéré en réduisant la dotation due pour l'année 2004. On notera que le calcul définitif de la dotation pour l'année 2003 s'est basé sur un taux de croissance du RNB de 1,2 % (23).

Enfin, le décompte définitif pour l'année 2004 a dégagé un trop-perçu de 41 milliers EUR dans le chef de la Commission communautaire française, qui sera retenu par l'Etat sur la dotation pour l'année 2005. Le taux de croissance du RNB, appliqué dans ce décompte, s'élève à 1,5 %, inférieur à celui (2,3 %) qui avait été utilisé dans le courant de l'année 2004.

(18) En application des dispositions de l'article 83^{ter}, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

(19) Basée sur un comptage des élèves réalisé en 2003.

(20) Sur la base du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

(21) Pour rappel, cette dotation est imputée à hauteur de 72,2 % à l'article 49.34 du budget des voies et moyens décrétal et de 27,8 % à l'article 49.31 du budget des voies et moyens réglementaire.

(22) Institut provincial pour les handicapés de l'ouïe et de la vue.

(23) Fixé dans le rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique. Il avait été estimé à 2 % par l'Etat dans ses prévisions budgétaires pour l'année 2003.

2.2.10. Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » (article 89.50)

La prévision de 3,4 millions EUR, inscrite au budget, n'a donné lieu à aucune perception. Cette problématique fait l'objet de plus amples développements au point 3.7.3. ci-après.

3. LES DÉPENSES

3.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens d'action dont le Collège a disposé durant l'exercice 2004 ainsi que leur utilisation.

Tableau 5 – Utilisation des moyens d'action

	2004		
	Crédits disponibles	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	265.490	264.836	99,8 %
Crédits années antérieures	35	32	90,7 %
Crédits d'engagement	17.586	16.212	92,2 %
Totaux	283.111	281.080	99,3 %

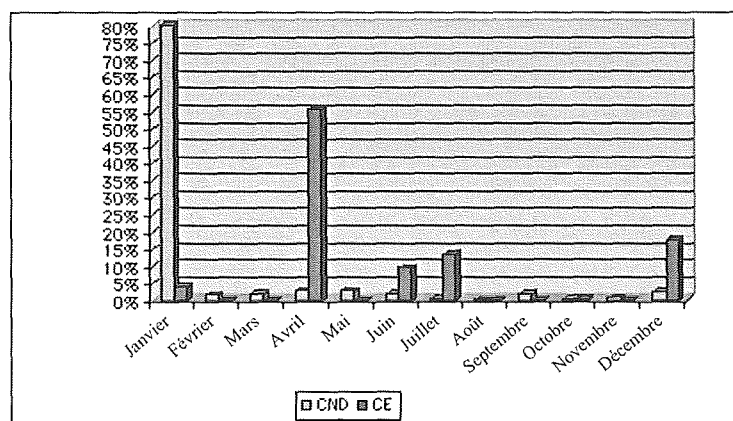
Les moyens d'action, d'un montant de 283,1 millions EUR, ont été engagés à concurrence de 281,1 millions EUR, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,3 %, comparable à celui des années précédentes (à l'exception de l'année 2003 où il s'était établi à 91,4 %).

En valeur absolue, les montants engagés en 2004 dépassent ceux de l'exercice 2003 jusqu'à concurrence de 19,8 millions EUR (+ 7,6 %).

3.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS

A l'instar des années précédentes, les crédits destinés aux dépenses de personnel et de subventions ont fait l'objet d'un engagement budgétaire massif au cours du mois de janvier.

Figure 1* – Répartition mensuelle des engagements (24)



* Les crédits pour années antérieures sont incorporés dans les crédits non dissociés.

(24) Les engagements de décembre 2004 comprennent les montants engagés à la charge du budget 2005.

Il ressort aussi de cette figure que les crédits d'engagement ont principalement été utilisés en avril (55,5 %) alors qu'au cours de l'exercice antérieur, la consommation de ces crédits s'était concentrée durant les mois de juin (35,2 %) et de décembre (28,4 %).

3.3. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les ordonnancements réalisés au cours de l'exercice 2004 en vue de liquider les créances issues d'engagements contractés pendant l'année ou au cours des années antérieures.

Tableau 6— Utilisation des moyens de paiement

	2004		
	Crédits disponibles	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	265.490	248.889	93,7 %
Crédits années antérieures	35	32	90,7 %
Crédits reportés	18.915	15.285	80,8 %
Crédits d'ordonnement	13.406	13.079	97,6 %
Totaux	297.846	277.285	93,1 %

Le taux d'utilisation (93,1 %) des moyens de paiement disponibles a progressé par rapport à l'exercice précédent (+ 1,2 %).

L'importance des moyens de paiement disponibles (+ 12,9 millions EUR), combinée à la hausse du taux d'utilisation, a entraîné, par rapport à l'exercice précédent, une augmentation significative des montants ordonnancés (+ 15,5 millions EUR ou + 5,9 %).

3.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de ladite année. Au terme de l'année 2003, ceux-ci atteignaient 19,9 millions EUR.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours), ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements (25). Cet encours, arrêté à 18,9 millions EUR, a été utilisé à concurrence de 15,3 millions EUR (80,8 %).

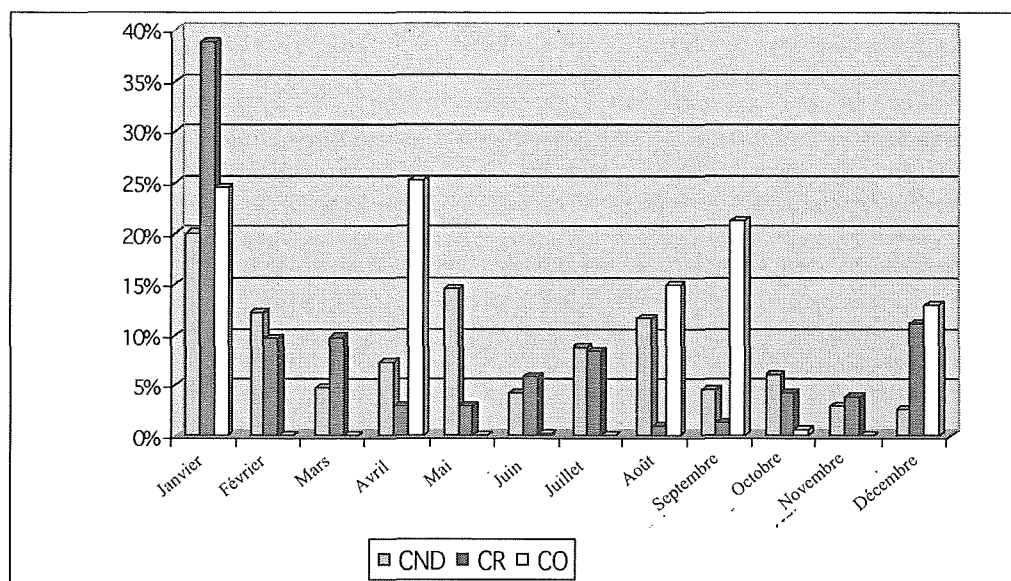
En conséquence, des crédits pour un total de 4,6 millions EUR (dont 1,0 million EUR de crédits reportés non engagés en 2003) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2004.

Quant aux crédits reportés de l'année 2004, ils s'élèvent à 16,6 millions EUR dont 15,9 millions EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2005.

(25) Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

3.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS

Figure 2– Répartition mensuelle des ordonnancements



Il ressort de la figure 2 que les crédits reportés ont été principalement consommés lors du premier trimestre (58,2 %). Cette figure met aussi en évidence l'asymétrie de l'utilisation des crédits dissociés d'ordonnancement, laquelle s'est concentrée (jusqu'à concurrence de 98,9 %) sur cinq mois de l'année.

Les crédits non dissociés sont, quant à eux, davantage répartis sur l'ensemble de l'année. Leur taux d'utilisation subit cependant une baisse continue au fil des trimestres (26).

3.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 7 – Répartition des dépenses par division organique

DO	Dénomination	Moyens d'action				Moyens de paiement			
		Crédits	Engagements	Taux de réalisation	Ordre d'importance	Crédits*	Ordonnancements	Taux de réalisation	Ordre d'importance
1 à 5	Cabinets des membres du Collège	1.125	1.057	94,0 %	0,4 %	1.284	884	68,8 %	0,3 %
6	Assemblée de la COCOF	4.279	4.279	100,0 %	1,5 %	4.279	4.279	100,0 %	1,5 %
21	Administration	26.970	26.860	99,6 %	9,6 %	28.858	25.454	88,2 %	9,2 %
22	Aide aux personnes	136.517	135.966	99,6 %	48,4 %	141.911	133.795	94,3 %	48,3 %
23	Santé	21.779	21.060	96,7 %	7,5 %	23.338	20.833	89,3 %	7,5 %
24	Tourisme	7.924	7.691	97,1 %	2,7 %	7.555	6.277	83,1 %	2,3 %
25	Transports scolaires	6.653	6.645	99,9 %	2,4 %	6.941	6.036	87,0 %	2,2 %
26	Formation professionnelle	39.680	39.603	99,8 %	14,1 %	44.610	43.695	97,9 %	15,8 %
27	Dettes	5.305	5.304	100,0 %	1,9 %	5.370	5.287	98,5 %	1,9 %
28	Equipements sportifs	180	178	98,9 %	0,1 %	187	187	100,0 %	0,1 %
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	31.864	31.599	99,2 %	11,2 %	32.391	29.681	91,6 %	10,7 %
30	Relations internationales	835	838	60,8 %	0,3 %	1.122	877	78,2 %	0,3 %
Total général		283.111	281.080	99,3 %	100,0 %	297.846	277.285	93,1 %	100,0 %

* Y compris l'encours reporté

(26) Le taux d'utilisation trimestriel est passé de 37,1 % au 1^{er} trimestre à 11,7 % au 4^{ème} trimestre.

3.7. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES

3.7.1. Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (SBFPH)

La dotation (27), versée en 2004 audit Service, s'est élevée à 88,1 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 4,7 millions EUR (+ 5,6 %) par rapport à l'exercice précédent.

Alors que le budget du Service pour l'exercice 2004 avait été établi en équilibre, son exécution se solde par un *mali* de 0,8 million EUR. Il s'ensuit que son déficit budgétaire cumulé s'établit à 1,6 million EUR au 31 décembre 2004. Cela signifie que la situation budgétaire du Service s'est dégradée en 24 mois puisqu'au 31 décembre 2002, celui-ci affichait encore un boni cumulé de 6,6 millions EUR.

Les crédits de dépenses ayant été utilisés à près de 100 % (28), c'est la faible perception des recettes prévues qui explique le déficit budgétaire de l'exercice. Abstraction faite de la dotation versée par la Commission communautaire française, les recettes réalisées n'ont en effet atteint que 63,1 % des prévisions, en raison, d'une part, des retards récurrents dans l'établissement des décomptes définitifs pour les IMP (29) et les ETA (30) et, d'autre part, de la non-perception des montants (1,0 million EUR inscrit au budget 2004) découlant de l'application de l'accord de coopération avec la Région wallonne (31).

Cet accord prévoit un système de rétrocession entre la Commission communautaire française et la Région wallonne sur la base du nombre de personnes handicapées, placées dans une institution (au sens large) d'un de ces deux pouvoirs et domiciliées sur le territoire de l'autre. Il institue également une Commission de coopération paritaire chargée d'adresser un rapport annuel aux exécutifs et de déterminer pour le 31 mars le montant des rétrocessions.

Comme elle l'a déjà signalé dans sa préfiguration précédente, la Cour relève qu'en méconnaissance des termes de l'accord, les dernières rétrocessions opérées remontent à 1999 (32) et que la Commission de coopération ne s'est plus réunie depuis le 29 mai 2001. A l'occasion de cette dernière réunion, le montant des rétrocessions dues par la Région wallonne avait été provisoirement (33) arrêté à 1.576 milliers EUR au total.

Il en résulte que, depuis l'année 2000, la Région wallonne est vraisemblablement débitrice de plusieurs millions EUR vis-à-vis de la Commission communautaire française.

Bien que les dépenses se soient maintenues à un niveau élevé (90,8 millions EUR), proche de celui de 2003, la Cour constate que le service n'a pu résorber son retard dans le calcul des soldes de subventions. Ainsi, les soldes des années 2000 à 2002 pour les services d'accompagnement et ceux des années 2001 et 2002 pour les IMP n'ont pas encore été arrêtés. A ce sujet, on soulignera que le nouveau système informatique SAGA pourrait faciliter le calcul des avances et soldes de subventions et, partant, le rendre davantage contemporain. Cela suppose toutefois que le service puisse établir le cadastre des personnes employées par les institutions.

La Cour relève que comme chaque année, le Service a ordonnancé, au cours de l'exercice 2004, un montant (99,2 milliers EUR en 2004) au profit de la Communauté française. Ce montant est destiné à défrayer celle-ci des charges qu'elle a exposées en raison du maintien dans l'enseignement spécial, de personnes handicapées de plus de 21 ans. Ces paiements sont toutefois critiquables étant donné que la Communauté française n'a jamais produit l'ensemble des justifications prescrites par les différentes conventions.

L'encours des engagements est, quant à lui, resté stable au cours de l'exercice pour s'établir à 9,0 millions EUR au 31 décembre 2004.

(27) Les crédits destinés à financer la dotation du SBFPH sont inscrits à l'allocation de base 22.33.41.03 du budget.

(28) L'inexécution des dépenses, qui s'élevait encore à 1,8 million EUR en 2001, s'est limitée à 344 milliers EUR en 2004.

(29) Instituts médico-pédagogiques.

(30) Entreprises de travail adapté.

(31) Accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (approuvé par le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française le 9 février 1996).

(32) Versement de 566 milliers EUR par la Région wallonne au bénéfice de la Commission communautaire française.

(33) Le montant des rétrocessions est définitivement fixé par les deux exécutifs.

Enfin, les avoirs du SBFPH s'étaient réduits à 180 milliers EUR à la fin de l'année 2004 (-87,4 % par rapport à l'exercice précédent).

Au niveau du bilan, cette dégradation de la trésorerie, combinée à l'évolution négative (-3,4 millions EUR) du poste « tiers débiteurs » (1,5 million EUR au 31 décembre 2004) a entraîné une diminution (-5,5 millions EUR) de l'actif bilantaire, arrêté à 1,7 million EUR au 31 décembre 2004.

Quant au passif bilantaire du SBFPH, il était composé de dettes vis-à-vis de tiers (principalement des ETA et IMP), à hauteur de 3,3 millions EUR et de fonds propres négatifs (- 1,6 million EUR), correspondant au résultat budgétaire cumulé.

3.7.2. Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (I.B.F.F.P.)

En 2004, les dotations à l'Institut, imputées à la charge des crédits du programme 3 de la division 26 – *Formation professionnelle* du budget, se sont élevées à 23,3 millions EUR (+ 1,8 % par rapport à l'année précédente).

Selon les états provisoires (34) fournis par les services de l'organisme, l'exécution du budget 2004 de l'Institut se solderait par un *boni* de 511 milliers EUR (2.132 milliers EUR en 2003). Si ce résultat se confirmait, le *boni* budgétaire cumulé de l'Institut atteindrait 16,2 millions EUR au 31 décembre 2004.

A l'instar des années précédentes, cette situation bénéficiaire demeure liée en partie à la sous-utilisation de certains crédits. Ainsi, le taux de consommation des crédits destinés à financer les rétributions accordées aux stagiaires (3,9 millions EUR) et aux partenaires (3,4 millions EUR) s'est limité à 84,1 % (92,0 % en 2003). On remarquera cependant que dans le budget 2004, les crédits affectés à cette politique avaient été augmentés de 12,2 %, si bien qu'en valeur absolue, ces dépenses ont progressé de 160 milliers EUR.

On soulignera que, dans le cadre du Plan d'accompagnement des chômeurs, l'Etat avait réservé en 2004 un montant de 1.667.500 EUR pour le financement des dépenses de formation supportées par l'I.B.F.F.P. Les pièces justificatives relatives aux formations suivies par des chômeurs dans le cadre de cette mesure n'ont pas encore été produites par l'Institut. A l'heure actuelle, on peut estimer à quelque 64.000 le nombre d'heures de formation dispensées en 2004, ce qui, compte tenu de l'intervention horaire (6,2 EUR), devrait valoir à l'Institut une rentrée d'environ 400.000 EUR.

Grâce à l'encaissement (6,3 millions EUR) au cours du dernier trimestre 2004 d'anciennes créances à la charge du Fonds social européen (FSE), la trésorerie de l'I.B.F.F.P. a connu une évolution positive, passant de 3,8 millions EUR au 31 décembre 2003 à 8,5 millions EUR au 31 décembre 2004.

Par ailleurs, la Cour souligne que si l'Institut présente un actif net élevé (35) (évalué à 25,9 millions EUR au 31 décembre 2004 (36)), celui-ci est quelque peu surfait en raison du caractère ancien, incertain ou non liquide de diverses créances comptabilisées à court terme (12,8 millions EUR au total).

3.7.3. Le préfinancement « Fonds Social Européen »

Dans le cadre de l'accord conclu pour le secteur non-marchand, la Commission communautaire française s'était engagée à octroyer un fonds de roulement aux organismes, agréés dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle, qui bénéficient d'une aide financière du Fonds social européen, afin d'obvier aux lenteurs affectant la liquidation de ces aides.

A cet effet, une allocation de base (26.10.85.50 – *Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréés*), dotée d'un crédit non dissocié de 3,4 millions EUR, a été inscrite aux budgets 2003 et 2004.

Les crédits non dissociés, alloués pour ces deux exercices, ont été intégralement ordonnancés (6,8 millions EUR au total) au bénéfice de l'Agence Fonds Social Européen (37) en 2004.

(34) Le compte d'exécution du budget de l'I.B.F.F.P. pour l'exercice 2004 n'était pas encore établi au moment où ces commentaires ont été rédigés.

(35) Défini comme la différence entre le montant de l'actif et celui des dettes inscrites au passif du bilan.

(36) Soit 1,3 million EUR de plus qu'un an auparavant.

(37) Service à gestion séparée dépendant de la Communauté française.

Celle-ci a réparti (38) ce montant entre 54 organismes subsidiés par le FSE (39).

A ce jour, l'Agence n'a effectué aucun remboursement au profit de la Commission communautaire française. Les premiers remboursements devraient intervenir à partir de l'année 2006.

On soulignera que cette politique de préfinancement des subventions octroyées par le FSE a détérioré (à concurrence de 6,8 millions EUR) le résultat budgétaire *ex post* pour l'année 2004 (40) de la Commission communautaire française. Elle a par ailleurs obéré sa trésorerie (41).

Par contre, ces dépenses, pouvant être considérées comme un octroi de crédits, n'influencent pas le solde de financement de la Commission communautaire française (42).

Enfin, la Cour signale que, conformément à une décision prise en novembre 2004 par les 3 Gouvernements concernés, la COCOF est libérée depuis le 1^{er} janvier 2005 de son obligation de préfinancement, celle-ci étant désormais prise en charge par la Communauté française.

3.7.4. Le Plan Magellan

Le budget initial de l'année 2004 comportait à l'allocation de base 30.01.81.01 un montant de 1.060 milliers EUR, destiné à cofinancer les dépenses prévues dans le plan d'investissements Magellan 2003-2007 de la RTBF.

Selon les explications fournies à l'époque par le membre du Collège, chargé du budget, le Collège de la Commission communautaire française avait décidé de prendre une participation de 13,2 millions EUR dans une filiale de la RTBF, chargée d'effectuer les opérations d'investissement à Bruxelles, prévues dans le cadre du plan Magellan.

Le montant de 1.060 milliers EUR constituait la première tranche de cette participation. Il correspondait à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions EUR, conclu pour une durée de 20 ans.

Ce crédit a toutefois été annulé à l'occasion de l'ajustement du budget 2004 sur la base d'un accord conclu avec la RTBF. Cet accord prévoyait le report à 2005 (43) du début de la contribution de la Commission communautaire française au plan Magellan.

La Cour souligne à ce sujet qu'aucune convention formalisant l'accord, intervenu entre le Collège de la Commission communautaire française et la RTBF quant au financement des charges du Plan Magellan, n'avait encore été signée en date du 2 mai 2005.

3.8. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes veille à ce que les membres du Collège ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés. Cette règle vaut pour les engagements comme pour les ordonnancements et doit être respectée aussi bien au niveau des programmes que des allocations de base.

(38) Le montant maximum par organisme du préfinancement accordé s'est élevé à 239 milliers EUR.

(39) La somme de 3,4 millions EUR, relative à l'année budgétaire 2003, a été encaissée par l'Agence FSE le 12 février 2004 et reversée à la plupart des 53 organismes bénéficiaires le 27 février 2004.

La somme de 3,4 millions EUR, relative à l'année budgétaire 2004, a été encaissée par l'Agence FSE le 24 juin 2004 et reversée à la majorité des 54 organismes bénéficiaires le 8 juillet 2004.

(40) *Ex ante*, cette politique n'avait pas produit d'impact sur le solde budgétaire, en raison de l'inscription d'une prévision de recettes équivalente au crédit non dissocié alloué.

(41) Cf point 5 ci-après.

(42) Voir Troisième partie : les objectifs budgétaires.

(43) Un crédit non dissocié de 1.080 milliers EUR a d'ailleurs été inscrit au budget 2005.

L'exécution du budget 2004 fait cependant apparaître des dépassements de crédits, repris dans le tableau ci-après.

Tableau 8 – Dépassement de crédits

Allocation de base (crédits dissociés)	Optique	Budget initial	Ajustement et redistribution	Budget ajusté	Dépenses	Dépassement
30.01.61.31	Eng. Ord.	50 000,00 50 000,00	-23 000,00 - 5 000,00	27 000,00 45 000,00	50 000,00 50 000,00	23 000,00 5 000,00

Comme la Cour l'avait signalé dans son rapport consacré à l'ajustement du budget 2004, les dépassements observés résultent de la diminution, effectuée lors de l'ajustement, des crédits dissociés de l'allocation de base 30.01.61.31, alors que ceux-ci avaient déjà été intégralement utilisés.

3.9. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements correspond à la différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée ou des années antérieures) et les sommes ordonnancées.

Tableau 9 – Encours des engagements

DO	PA	Encours 31/12/03	Réductions / Annulations	Engagements 2004	Ordonnancements 2004	Encours 31/12/04
21	00	573.072,25	0,00	3.326.903,94	3.010.017,31	889.958,88
22	50	0,00	0,00	1.393.000,00	1.150.000,00	243.000,00
23	50	0,00	0,00	457.000,00	457.000,00	0,00
24	00	147.872,22	-0,03	1 700.346,52	466.344,89	1.381.873,82
26	10	82.217,87	0,00	0,00	32.500,00	49.717,87
28	00	176.156,00	0,00	177.970,00	187.000,00	167.126,00
29	02	0,00	0,00	500.000,00	500.000,00	0,00
29	03	0,00	0,00	8.607.000,00	7.226.000,00	1.381.000,00
30	01	0,00	0,00	50.000,00	50.000,00	0,00
Total		979.318,34	-0,03	16.212.220,46	13.078.862,20	4.112.676,57

(en EUR)

L'encours au 31 décembre 2003, tel que repris dans le tableau ci-dessus (1,0 million EUR), est inférieur à celui mentionné par la Cour dans sa préfiguration précédente (7,5 millions EUR). Cette différence s'explique par la mise en place, en tant que service à gestion séparée, du Service des Bâtiments de la Commission communautaire française et de la reprise par celui-ci, au 1^{er} janvier 2004, d'une importante partie de l'encours (6,6 millions EUR).

En 2004, l'encours a plus que quadruplé, atteignant 4,1 millions EUR au 31 décembre 2004.

Cette évolution est principalement liée aux différentiels observés entre les engagements et les ordonnancements de la division organique 24 – *Tourisme* (1,2 million EUR) et de l'activité 03 de la division organique 29 – *Enseignement* (1,4 million EUR).

4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau suivant mentionne le solde budgétaire *ex post*, qui correspond à la différence entre le montant des recettes perçues et celui des ordonnancements effectués.

Tableau 10 – Résultat général de l'exécution du budget

Recettes	266.193
Dépenses	277.285
Solde budgétaire (brut à financer)	- 11.093
Amortissements de la dette	1.661
Solde budgétaire (net à financer)	-9.431

Tout comme les années précédentes, l'exercice 2004 se clôture par un solde brut négatif (- 11,1 millions EUR), d'une ampleur toutefois plus importante que celui des exercices précédents (-2,7 millions EUR en 2003). Il est par ailleurs 63,5 % plus élevé que celui prévu *ex ante* (- 6,8 millions EUR).

Compte tenu des amortissements de la dette directe (487 milliers EUR) et indirecte (1.174 milliers EUR), le solde budgétaire net à financer s'établit au montant de 9,4 millions EUR (1,9 million EUR en 2003).

5. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIERE

5.1. LE RÉSULTAT FINANCIER ET LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Tableau 11 – Résultat financier décréteil

Recettes encaissées (opérations budgétaires)	Dépenses décaissées (opérations budgétaires)	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier décréteil
266 193	281 794	885	-14 717

A l'instar de l'exercice précédent, l'exécution du budget décréteil 2004 de la Commission communautaire française se solde par un *mali* financier. Toutefois, celui-ci s'est accru, passant de 8,0 millions EUR à 14,7 millions EUR (+ 85,0 %).

Tableau 12 – Situation de la trésorerie décréteale

	Solde 31/12/03	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/04
Comptes financiers	2.901	593.105	592.091	3.915
Titres - SICAV - Placements	19.152	287.978	303.708	3.421
Trésorerie décréteale	22.053	881.082	895.799	7.336

Au 31 décembre 2004, les avoirs (7,3 millions EUR) de la Commission communautaire française affichaient, par rapport à l'année précédente, une baisse de 14,7 millions EUR. Ils se composaient de 3,9 millions EUR de liquidités et de 3,4 millions EUR de placements, constitués intégralement de titres de la dette publique. La diminution des avoirs de la Commission communautaire française s'est donc traduite par celle des valeurs placées (-15,7 millions EUR).

5.2. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTEALE

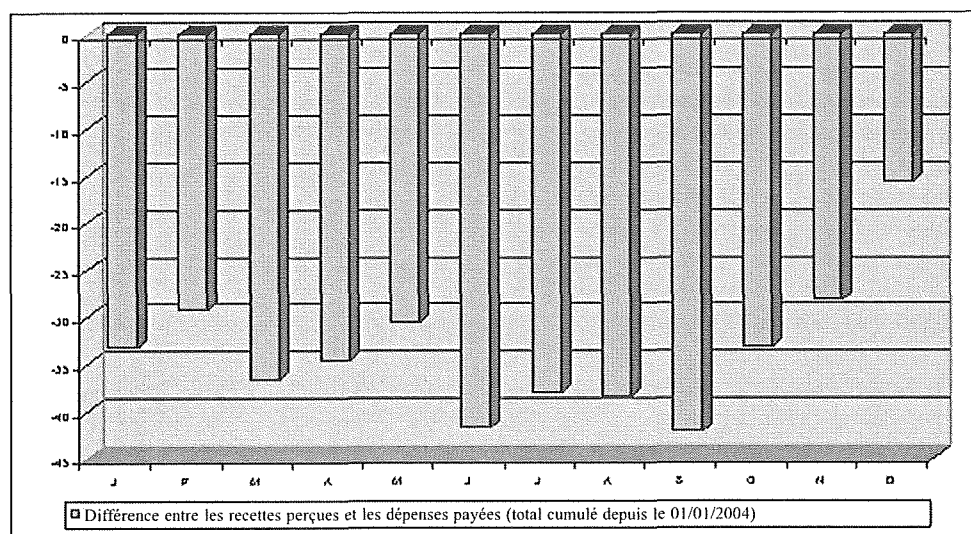
Les recettes de la Commission communautaire française sont restées relativement stables tout au long de l'exercice 2004 (en moyenne 22,2 millions EUR par mois), exception faite des mois de janvier (9,1 millions EUR) et février (36,1 millions EUR).

En effet, à l'instar de l'exercice précédent, le paiement des tranches des dotations communautaires et régionales a été effectué de manière régulière tout au long de l'année, hormis la tranche des dotations régionales du mois de janvier, versée au mois de février.

L'importance des dépenses payées au cours du premier trimestre (36,8 % des dépenses de l'année 2004) a entraîné un déséquilibre dans la trésorerie de la Commission communautaire française, lequel n'a été atténué qu'au cours du dernier trimestre et, en particulier, du mois de décembre.

Ainsi, le compte financier central « Décret » a affiché un solde négatif (fin de mois) durant la quasi-totalité de l'exercice (de janvier à novembre) pour s'établir *in fine* à + 2,4 millions EUR au 31 décembre 2004. La position débitrice la plus marquée a été enregistrée au terme du mois de septembre 2004 (- 24,1 millions EUR).

Figure 3 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées



(en millions EUR)

5.3. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, la Cour est parvenue à réconcilier le solde budgétaire et le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 13 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire [a]	- 11.093
Ordonnances imputées en 2004 et restant à payer au 31/12/2004	5.061
Ordonnances payées en 2003 à la charge du budget 2004	251
Ordonnances payées en 2004 à la charge du budget 2005	- 241
Ordonnances payées en 2004 à la charge du budget 2003	- 9.580
Report de paiement des ordonnances [b]	- 4.509
Solde des opérations de trésorerie [c]	885
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	- 14.717
Solde de caisse au 31/12/2004	7.336
Solde de caisse au 31/12/2003	22.053
Variation du solde de caisse	- 14.717

L'ampleur du déficit du solde financier par rapport au *mali* budgétaire s'explique essentiellement par l'importance du report de paiement des ordonnances à la charge de l'exercice 2004. Le différentiel entre les ordonnances reportées de l'exercice 2003 et celles reportées à l'exercice 2005 s'est en effet établi à 4,5 millions EUR.

6. LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Le montant total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 202,9 millions EUR au 31 décembre 2004 (204,5 millions EUR au 31 décembre 2003).

Au total, la dette de la Commission communautaire française a entraîné, en 2004, le paiement d'intérêts à hauteur de 8,9 millions EUR.

6.1. LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE »

A l'instar de l'exercice 2003, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun remboursement au cours de l'exercice 2004. Par contre, la SPABSB (44) a versé un montant de 7.635 milliers EUR de charges d'intérêts. Aussi, au terme de l'exercice 2004, l'encours des emprunts de soudure s'établissait au même niveau que deux ans auparavant (180,2 millions EUR).

6.2. LES EMPRUNTS EX-PROVINCIAUX

Le montant des emprunts – hérités de l'ex-province de Brabant – restant à rembourser au terme de l'année 2003 s'élevait à 225 milliers EUR. Au cours de l'année 2004, outre le paiement de 11 milliers EUR de charges d'intérêts, la Commission communautaire française a effectué des amortissements pour un montant de 85 milliers EUR, ce qui a ramené le solde restant dû à 140 milliers EUR.

6.3. LES EMPRUNTS LIÉS À LA DISSOLUTION DU FONDS DES HANDICAPÉS

Les emprunts, à la charge de la Commission communautaire française, de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (45) ont été intégralement amortis au cours de l'année 2004. Durant cet exercice, ils ont entraîné le paiement de 40 milliers EUR de charges d'intérêts et de 871 milliers EUR de charges d'amortissement.

6.4. LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES

Au cours de l'année 2004, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 965 milliers EUR à 908 milliers EUR suite au paiement de 57 milliers EUR de charges d'amortissement. Quant aux charges d'intérêts, elles se sont élevées à 43 milliers EUR.

LES EMPRUNTS DE L'O.P.T. (46)

Depuis l'exercice 2000, la Commission communautaire française supporte directement la charge des emprunts de l'O.P.T. alors que, auparavant, la dotation de cet organisme comprenait les moyens nécessaires au paiement des charges d'emprunt. Le solde restant dû au 1^{er} janvier 2004 (135 milliers EUR) a été totalement remboursé au cours de l'année. Des charges d'intérêts ont encore été liquidées à hauteur de 6 milliers EUR.

(44) Cf. Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles.

(45) La charge de la dette de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées est supportée jusqu'à concurrence de 17 % par la Commission communautaire française.

(46) Office de Promotion du Tourisme.

6.6. LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BATIMENT DE LA RUE DES PALAIS

En 2003, le Conseil supérieur des Finances a décidé d'assimiler l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier (47). Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune des annuités (1,7 million EUR) dues par la Commission communautaire française doit être considérée comme une dette de celle-ci.

La part de l'amortissement dans l'annuité 2004 s'élevant à 487 milliers EUR (48), le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 21.217 milliers EUR au terme de l'exercice 2004 (21.704 milliers EUR au 31 décembre 2003).

6.7. LA RÉNOVATION DU BATIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD)

Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française, titulaire d'un droit d'emphytéose sur des immeubles sis rue du Viaduc à Bruxelles, en a concédé gratuitement l'occupation à l'ABCD. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Ces travaux ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'association auprès de DEXIA pour un montant de 495 milliers EUR. Outre qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges d'emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que cet emprunt fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année 2004, les charges de cet emprunt se sont élevées à 51 milliers EUR, dont 26 milliers EUR de charges d'amortissement. Quant au solde restant dû, il s'élevait à 426 milliers EUR au 31 décembre 2004.

(47) Le CSF distingue, sur la base des normes SEC 95, le leasing opérationnel (qui correspond à une location simple) et le leasing financier (dans lequel le bailleur se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location).

(48) La part des intérêts se chiffre, quant à elle, à 1.232 milliers EUR.

DEUXIEME PARTIE : LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET 2004

Le tableau ci-après mentionne les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires du budget réglementaire pour l'année 2004.

Tableau 14 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

2004		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	12.480	8	12.488
	Recettes de capital	–	–	0
	Total (a)	12.480	8	12.488
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	12.668	51	12.719
	Crédits pour années antérieures	–	3	3
	Crédits d'engagement	938	–10	928
	Total (b)	13.606	44	13.650
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	12.668	51	12.719
	Crédits pour années antérieures	–	3	3
	Crédits d'ordonnancement	466	59	525
	Total (c)	13.134	113	13.247
Soldes budgétaires <i>ex ante</i> (d) = (a) – (c)		– 654	–105	– 759

Il ressort de ce tableau que le solde budgétaire *ex ante* pour l'exercice 2004 s'établissait en déficit de 759 milliers EUR.

2. LES RECETTES

En 2004, les recettes perçues se sont élevées à 12,5 millions EUR, en hausse de 1,8 %, par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 100,2 % des estimations budgétaires.

Tableau 15 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2003	2004		
		Réalisation	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
06.01	Recettes diverses	108	100	98	97,5 %
06.06	Recettes du Service de prêt de matériel	22	50	75	150,5 %
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	9.060	9.162	9.162	100,0 %
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des anciennes missions ex-provinciales (Culture)	3.101	3.176	3.176	100,0 %
	Total des recettes	12.291	12.488	12.511	100,2 %

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française (73,2 %) et par la Région de Bruxelles-Capitale (25,4 %) représentent la quasi-intégralité des recettes perçues. Cet état de fait, observé dès l'origine, s'est encore accentué en 2001 (49), lors de l'adoption du nouveau système de gestion des trésoreries décentralisé et réglementaire.

En 2004, les recettes propres n'ont représenté qu'1,4 % des ressources du budget réglementaire.

3. LES DÉPENSES

3.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau ci-après présente les moyens d'action dont le Collège a disposé durant l'exercice 2004 ainsi que leur utilisation.

Tableau 16 – Utilisation des moyens d'action

	2004		
	Crédits disponibles	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	12.719	12.480	98,1 %
Crédits années antérieures	3	2	77,5 %
Crédits d'engagements	928	928	100,0 %
Totaux	13.650	13.410	98,2 %

Alors que le taux d'utilisation des moyens d'action était en constante régression depuis plusieurs exercices (-5,5 % sur la période 2001-2003), celui-ci a augmenté au cours de l'année 2004 (+ 5,4 %) pour atteindre 98,2 %. Cette augmentation est liée à l'utilisation intégrale des crédits d'engagement (6,1 % en 2003).

En valeur absolue, les engagements contractés ont progressé de 7,3 %, par rapport à l'année 2003, pour s'établir au montant de 13,4 millions EUR.

3.2. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens de paiement mis à la disposition du Collège en 2004 ainsi que leur utilisation.

Tableau 17 – Utilisation des moyens de paiement

	2004		
	Crédits disponibles	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	12.719	8.753	68,8 %
Crédits années antérieures	3	2	77,5 %
Crédits reportés	3.987	3.541	88,8 %
Crédits d'ordonnancements	525	525	100,0 %
Totaux	17.234	12.822	74,4 %

(49) Depuis 2001, l'ensemble des produits et charges d'intérêts de la Commission communautaire française est imputé au budget décentralisé.

Alors que le taux d'ordonnancement des crédits avait diminué (-3,8 %) en 2003, il affiche une hausse de 1,8 % au 31 décembre 2004 pour s'établir à 74,4 %. Cette hausse s'est accompagnée de celle des crédits disponibles (+ 1.222 milliers EUR). Il en résulte – par rapport à l'exercice précédent – une augmentation de 1.192 milliers EUR des ordonnancements effectués (+ 10,2 %).

3.3. LES CRÉDITS REPORTÉS

Les crédits reportés à l'année 2004 s'élevaient à 4.067 milliers EUR. La partie de ces crédits, susceptible d'être encore utilisée, s'établissait à 3.987 milliers EUR. Le taux de consommation de cet encours a atteint 88,8 % en 2004 (-2,8 % par rapport à l'exercice précédent).

Les ordonnancements réalisés à la charge des crédits reportés se sont élevés à 3.541 milliers EUR en 2004. Par conséquent, des crédits pour un total de 526 milliers EUR (dont 80 milliers EUR de crédits reportés non engagés en 2003) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2004.

Quant aux crédits reportés à l'année 2005, ils s'élèvent à 3.966 milliers EUR, dont 3.727 milliers EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements.

3.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 18 – Répartition des dépenses par division organique

2004		Moyens d'action				Moyens de paiement *			
DO	Dénomination	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance
10	Administration	3.502	3.434	98,1 %	25,6 %	3.502	3.074	87,8 %	33,1 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement	10.148	9.976	98,3 %	74,4 %	9.745	6.207	63,7 %	66,9 %
	Total général	13.650	13.410	98,2 %	100,0 %	13.247	9.281	70,1 %	100,0 %

* Hors encours reporté

3.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Au cours de l'exercice 2004, les engagements contractés à la charge des crédits dissociés ont dépassé les ordonnancements effectués, ce qui a entraîné une augmentation de l'encours des engagements.

En effet, malgré le transfert de l'encours de l'allocation de base 11.11.72.01 – *Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction – division culture* au Service (50) des Bâtiments de la Commission communautaire française, cet encours est passé de 68 milliers EUR à 403 milliers EUR en 2004.

Tableau 19 – Evolution de l'encours des engagements

Encours 31/12/03 [a]	Réduction / annulation [b]	Engagements [c]	Ordonnancements [d]	Encours 31/12/03 [e] = [a] – [b] + [c] – [d]
68	68	928	525	403

(50) Service à gestion séparée.

4. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le résultat de l'exécution du budget s'établit de la manière suivante.

Tableau 20 – Résultat général de l'exécution du budget

Recettes	12.511
Dépenses	12.822
Solde budgétaire	-311

L'exécution du budget réglementaire 2004 se clôture par un *mali* de 311 milliers EUR, inférieur de 448 milliers EUR à celui prévu *ex ante*.

5. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIERE

5.1. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Tableau 21 – Résultat financier réglementaire

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier réglementaire
12.511	12.705	60	-134

A l'inverse de l'exercice précédent, l'exécution du budget réglementaire pour l'année 2004 a été marquée par une baisse (- 134 milliers EUR) de l'encaisse, ce qui s'est traduit par une aggravation (-156 milliers EUR) de la position débitrice des comptes financiers. Les avoirs sous forme de placements divers ont, quant à eux, progressé légèrement.

Tableau 22 – Situation de la trésorerie réglementaire

	Solde 31/12/03	Encaissements	Décaissements	Solde 31/12/04
Comptes financiers	- 594	15.852	16.008	- 750
Titres - SICAV - Placements	155	29	8	176
Trésorerie réglementaire	-439	15.882	16.016	-574

Par conséquent, au terme de l'exercice, l'encaisse réglementaire demeurait négative (- 574 milliers EUR).

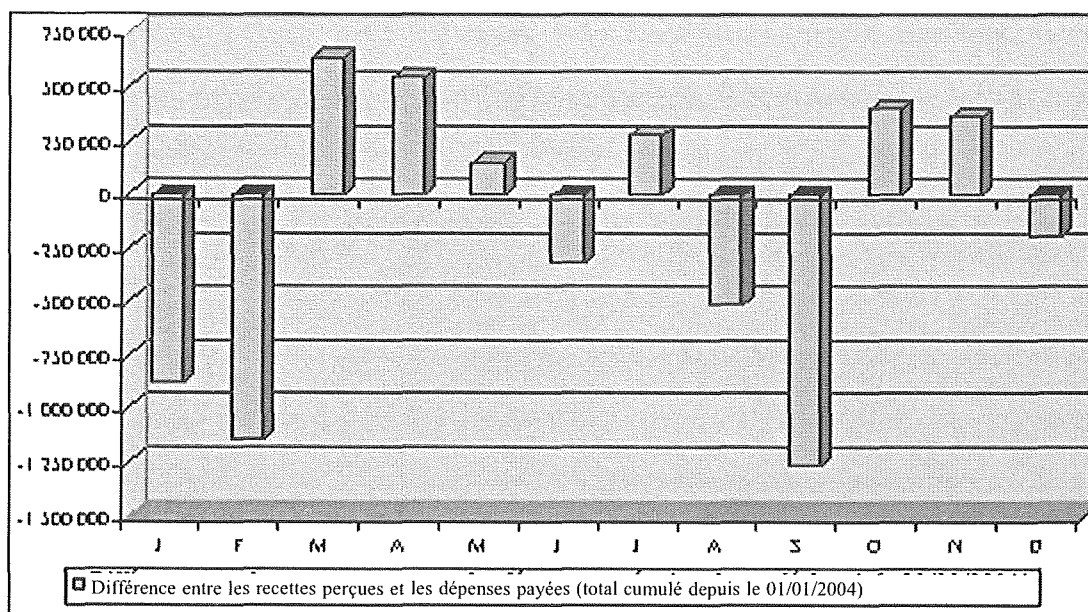
5.2. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE

Vu l'importance des recettes institutionnelles dans les recettes réglementaires de la Commission communautaire française, le retard ayant entaché le versement de la première tranche trimestrielle de la dotation communautaire (laquelle n'a été liquidée qu'au mois de mars) a aggravé la situation déficitaire (51) de la trésorerie réglementaire au cours du premier trimestre.

Par la suite, un nouveau déséquilibre a été observé à la fin du 3^{ème} trimestre dans l'attente du versement de la quatrième tranche de cette dotation, la position débitrice du compte centralisateur « règlement » atteignant, à ce moment, 2.049 milliers EUR.

(51) Les tranches trimestrielles de la dotation de la Communauté française ont été versées en mars, avril, juillet et octobre, tandis que le paiement des dotations mensuelles de la Région de Bruxelles-Capitale s'est effectué régulièrement à partir du mois de février.

Figure 4 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées



(en EUR)

5.3. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, la Cour est parvenue à réconcilier le solde budgétaire et le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 23 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire [a]	-311
Ordonnances imputées en 2004 et restant à payer au 31/12/2004	247
Ordonnances payées en 2003 à la charge du budget 2004	145
Ordonnances payées en 2004 à la charge du budget 2005	- 135
Ordonnances payées en 2004 à la charge du budget 2003	- 140
Report de paiement des ordonnances [b]	116
Solde des opérations de trésorerie [c]	60
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	-134
Solde de caisse au 31/12/2004	- 574
Solde de caisse au 31/12/2003	- 439
Variation du solde de caisse	-134

TROISIEME PARTIE : LES OBJECTIFS BUDGETAIRES

1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le respect *ex post* de l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française (à savoir, pour 2004, un solde de financement nul) doit être apprécié à la lumière de la méthodologie SEC.

Le solde budgétaire net (–9,4 millions EUR) dégagé ci-avant doit dès lors être soumis à diverses corrections de manière à déterminer le solde de financement SEC. Il s'agit principalement de la prise en compte du solde budgétaire net des cinq institutions (52) reprises en 2004 dans le périmètre de consolidation de l'institution (services à gestion séparée et organisme d'intérêt public) ainsi que de celle du solde des opérations de crédit et de prises de participation (53) (OCP), effectuées par la Commission communautaire française et les cinq institutions précitées.

La prise en compte des opérations de crédit et de prises de participation effectuées par la Commission communautaire française donne lieu à une correction positive de 6,9 millions EUR (54).

Toutefois, en l'absence d'informations complètes quant aux soldes budgétaires nets et aux soldes des opérations de crédit et de prises de participation des cinq institutions reprises dans le périmètre de consolidation, la Cour n'est pas en mesure de déterminer le solde de financement.

Il appartiendra au Conseil Supérieur des Finances de déterminer ce solde et de se prononcer au sujet du respect de l'objectif budgétaire assigné, pour l'année 2004, à la Commission communautaire française, sur la base de sa propre méthodologie, basée sur le SEC.

2. LES INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES

Dans le cadre de l'examen qu'il consacre annuellement au respect *ex ante* des objectifs budgétaires impartis à la Commission communautaire française, le CSF accepte depuis 2003 de prendre en compte une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

Lors de l'élaboration de ses budgets 2004 et 2005, le Collège a eu recours, dans l'évaluation du respect de ses objectifs budgétaires, à cette possibilité de correction du solde brut à financer (55). Pour ce faire, il a explicitement appliqué à ses calculs un taux de sous-utilisation des crédits budgétaires de 1 %, correspondant à un montant de, respectivement, 2.922 milliers EUR et 3.029 milliers EUR.

Pour permettre aux membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française d'apprécier le bien-fondé des sous-utilisations budgétaires que le Collège pourrait être amené à prendre en compte lors de prochains exercices budgétaires, la Cour a calculé le montant des inexécutions budgétaires, dégagé par l'exécution des budgets décrets et réglementaires 2004.

(52) A savoir :

- 1 organisme d'intérêt public de catégorie A : l'IBFP,
- 4 services à gestion séparée : le SBFPH, le Centre Etoile Polaire, le Service des bâtiments de la Commission communautaire française et le Service Formation PME.

(53) Les OCP correspondent aux opérations comptabilisées dans le SEC sous des codes 8.

(54) Sur la base de données transmises par l'administration de la Commission communautaire française et vérifiées par la Cour.

(55) Cf. Exposé général du Budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2004 (pages 25 et 26) et Exposé général du Budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2005 (pages 28 et 29).

Tableau 24 – Inexécutions budgétaires en 2004

2004	Crédits inscrits aux budgets	Ordonnancements effectués	Inexécution
Crédits non dissociés	278.209	257.643	20.566
Crédits années antérieures	38	34	4
Crédits d'ordonnancement	13.931	13.604	327
Crédits reportés	-	18.826	-18.826
Budget général des dépenses (BGD)	292.178	290.107	2.071
	Recettes prévues	Recettes encaissées	Inexécution
Budget des voies et moyens (BVM)	284.636	278.703	-5.933
Total (BGD + BVM)			-3.861

Le calcul effectué ci-avant aboutit à un résultat négatif (-3,9 millions EUR) parce que les inexécutions de dépenses sont inférieures à celles des recettes, en raison notamment de l'absence de réalisation de la prévision (3,4 millions EUR) inscrite à l'article 89.50 – Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen ».

La prévision (+ 2,9 millions EUR) arrêtée par le Collège lors de l'établissement du budget 2004 ne sera donc pas réalisée.

Dans ces conditions, il serait souhaitable qu'à l'occasion de l'ajustement des budgets 2005 et de l'élaboration des budgets ultérieurs, le Collège réévalue le taux d'inexécution de 1 % qu'il a retenu lors de l'établissement des budgets 2004 et 2005.

ANNEXE I

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANCAISE POUR 2003 (CREDITS DE 2003)

a) Crédits non dissociés – optique engagements
b) Crédits non dissociés – optique ordonnancements
c) Crédits d'engagements

d) Crédits d'ordonnancements
e) Crédits non dissociés (années antérieures) – optique engagements
f) Crédits non dissociés – (années antérieures) – optique ordonnancements

Divisions organiques et Programmes (1)		Crédits initiaux (2)	Crédits ajustés (3)	Utilisations (4)	Soldes (5)	Taux d'utilisation (6)
(en milliers d'euros)						
DIVISION 01 – CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE M. BENOIT CEREXHE						
Prog. 00	a)	319	319	268	51	84,01
	b)	319	319	211	108	66,14
Totaux pour la division 01 :	a)	319	319	268	51	84,01
	b)	319	319	211	108	66,14
DIVISION 02 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. CHARLES PICQUE						
Prog. 00 -	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	167	22	88,36
Totaux pour la division 02 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	167	22	88,36
DIVISION 03 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Mme EVELYNE HUYTEBROECK						
Prog. 00 -	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	123	66	65,08
Totaux pour la division 03 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	123	66	65,08
DIVISION 04 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE Mme FRANCOISE DUPUIS						
Prog. 00 -	a)	194	194	177	17	91,24
	b)	194	194	142	52	73,20
Totaux pour la division 04 :	a)	194	194	177	17	91,24
	b)	194	194	142	52	73,20
DIVISION 05 – CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE M. EMIR KIR						
Prog. 00 -	a)	214	234	234	0	100,00
	b)	214	234	222	12	94,87
Totaux pour la division 05 :	a)	214	234	234	0	100,00
	b)	214	234	222	12	94,87
DIVISION 06 – ASSEMBLEE DE LA C.C.F.						
Prog. 00 -	a)	3.080	4.279	4.279	0	100,00
	b)	3.080	4.279	4.279	0	100,00
Totaux pour la division 06 :	a)	3.080	4.279	4.279	0	100,00
	b)	3.080	4.279	4.279	0	100,00

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

Prog. 00 – Subsistance	a)	23.873	23.573	23.518	55	99,77
	b)	23.873	23.573	21.229	2.344	90,06
	c)	3.623	3.382	3.327	55	98,37
	d)	3.244	3.248	3.010	238	92,67
	e)	0	15	15	0	100,00
	f)	0	15	15	0	100,00
Totaux pour la division 21 :	a)	23.873	23.573	23.518	55	99,77
	b)	23.873	23.573	21.229	2.344	90,06
	c)	3.623	3.382	3.327	55	98,37
	d)	3.244	3.248	3.010	238	92,67
	e)	0	15	15	0	100,00
	f)	0	15	15	0	100,00

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

Prog. 01 – Action sociale	a)	10.823	10.833	10.805	28	99,74
	b)	10.823	10.833	9.099	1.734	83,99
Prog. 02 – Cohabitation des communautés locales	a)	7.806	7.803	7.751	52	99,33
	b)	7.806	7.803	5.312	2.491	68,08
	e)	0	18	15	3	83,33
	f)	0	18	15	3	83,33
Prog. 03 – Personnes handicapées	a)	89.142	89.515	89.487	28	99,97
	b)	89.142	89.515	89.269	246	99,73
Prog. 04 – Famille	a)	26.489	26.559	26.515	44	99,83
	b)	26.489	26.559	24.309	2.250	91,53
Prog. 05 – Infrastructures sociales	a)	15	0	0	0	0,00
	b)	15	0	0	0	0,00
	c)	2.324	1.789	1.393	396	77,86
	d)	1.393	1.150	1.150	0	100,00
Totaux pour la division 22 :	a)	134.275	134.710	134.558	152	99,89
	b)	134.275	134.710	127.989	6.721	95,01
	c)	2.324	1.789	1.393	396	77,86
	d)	1.393	1.150	1.150	0	100,00
	e)	0	18	15	3	83,33
	f)	0	18	15	3	83,33

DIVISION 23 – SANTE

Prog. 01 – Support de la politique générale	a)	1.282	1.394	1.386	8	99,43
	b)	1.282	1.394	852	542	61,12
Prog. 02 – Services ambulatoires	a)	19.348	19.218	19.217	1	99,99
	b)	19.348	19.218	17.586	1.632	91,51
Prog. 05 – Infrastructures	a)	2	2	0	2	0,00
	b)	2	2	0	2	0,00
	c)	1.165	1.165	457	708	39,23
	d)	457	457	457	0	100,00
Totaux pour la division 23 :	a)	20.632	20.614	20.603	11	99,95
	b)	20.632	20.614	18.438	2.176	89,44
	c)	1.165	1.165	457	708	39,23
	d)	457	457	457	0	100,00

DIVISION 24 – TOURISME

Prog. 00 -	a)	5.754	6.009	5.989	20	99,67
	b)	5.754	6.009	4.767	1.242	79,33
	c)	1.936	1.913	1.700	213	88,87
	d)	758	497	466	31	93,76
	e)	0	2	2	0	100,00
	f)	0	2	2	0	100,00
Totaux pour la division 24 :	a)	5.754	6.009	5.989	20	99,67
	b)	5.754	6.009	4.767	1.242	79,33
	c)	1.936	1.913	1.700	213	88,87
	d)	758	497	466	31	93,76
	e)	0	2	2	0	100,00
	f)	0	2	2	0	100,00

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00 -	a)	5.825	6.653	6.645	8	99,88
	b)	5.825	6.653	5.749	904	86,41
Totaux pour la division 25 :	a)	5.825	6.653	6.645	8	99,88
	b)	5.825	6.653	5.749	904	86,41

DIVISION 26 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 – Support général de la politique de formation professionnelle	a)	7.749	7.736	7.705	31	99,60
	b)	7.749	7.736	7.343	393	94,92
	d)	39	74	33	41	44,59
Prog. 02 – Classes moyennes	a)	8.658	8.597	8.550	47	99,45
	b)	8.658	8.597	8.325	272	96,84
Prog. 03 – Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	a)	23.347	23.347	23.347	0	100,00
	b)	23.347	23.347	23.347	0	100,00
Totaux pour la division 26 :	a)	39.754	39.680	39.603	77	99,81
	b)	39.754	39.680	39.015	665	98,32
	d)	39	74	33	41	44,59

DIVISION 27 – DETTES

Prog. 00 -	a)	5.307	5.305	5.304	1	99,98
	b)	5.307	5.305	5.228	77	98,55
Totaux pour la division 27 :	a)	5.307	5.305	5.304	1	99,98
	b)	5.307	5.305	5.228	77	98,55

DIVISION 28 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Prog. 00 -	c)	187	180	178	2	98,89
	d)	187	187	187	0	100,00
Totaux pour la division 28 :	c)	187	180	178	2	98,89
	d)	187	187	187	0	100,00

DIVISION 29 – DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Prog. 00 -	a)	23.018	22.734	22.492	242	98,94
	b)	23.018	22.734	20.755	1.979	91,29
	c)	8.500	9.130	9.107	23	99,75
	d)	6.808	7.748	7.726	22	99,72
Totaux pour la division 29 :	a)	23.018	22.734	22.492	242	98,94
	b)	23.018	22.734	20.755	1.979	91,29
	c)	8.500	9.130	9.107	23	99,75
	d)	6.808	7.748	7.726	22	99,72

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 – Relations internationales	a)	1.869	808	788	20	97,52
	b)	1.869	808	576	232	71,29
	c)	50	27	50	-23	185,19*
	d)	50	45	50	-5	111,11*
Totaux pour la division 30 :	a)	1.869	808	788	20	97,52
	b)	1.869	808	576	232	71,29
	c)	50	27	50	-23	185,19*
	d)	50	45	50	-5	111,11*
TOTAUX GENERAUX :	a)	264.492	265.490	264.836	654	99,75
	b)	264.492	265.490	248.889	16.601	93,75
	c)	17.785	17.586	16.212	1.374	92,19
	d)	12.936	13.406	13.079	327	97,56
	e)	0	35	32	3	91,43
	f)	0	35	32	3	91,43

ANNEXE II

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANCAISE POUR 2004 (CREDITS REPORTES DE 2003)

(en milliers d'euros)

Divisions organiques et Programmes (1)	Encours 1/1 (2)	Utilisations (3)	Taux d'utilisation % (4)
DIVISION 01 - CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS			
Prog. 00 -	61	17	27,87
Totaux pour la division 01 :	61	17	27,87
DIVISION 02 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. DUCARME			
Prog. 00 -	8	1	12,50
Totaux pour la division 02 :	8	1	12,50
DIVISION 03 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN			
Prog. 00 -	82	0	0,00
Totaux pour la division 03 :	82	0	0,00
DIVISION 04 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS			
Prog. 00 -	5	0	0,00
Totaux pour la division 04 :	5	0	0,00
DIVISION 05 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. HUTCHINSON			
Prog. 00 -	3	1	33,33
Totaux pour la division 05 :	3	1	33,33
DIVISION 06 - ASSEMBLEE DE LA C.C.F.			
DIVISION 21 - ADMINISTRATION			
Prog. 00 - Subsistance	2.022	1.200	59,35
Totaux pour la division 21 :	2.022	1.200	59,35
DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES			
Prog. 01 - Action sociale	1.092	953	87,27
Prog. 02 - Cohabitation des communautés locales	2.290	2.081	90,87
Prog. 03 - Personnes handicapées	628	528	84,08
Prog. 04 - Famille	1.999	1.053	52,68
Prog. 05 - Infrastructures sociales	25	25	100,00
Totaux pour la division 22 :	6.033	4.641	76,93

DIVISION 23 - SANTE

Prog. 01 - Support de la politique générale	543	514	94,66
Prog. 02 - Services ambulatoires	1.725	1.425	82,61
Totaux pour la division 23 :	2.267	1.938	85,49

DIVISION 24 - TOURISME

Prog. 00 -	1.047	1.042	99,52
Totaux pour la division 24 :	1.047	1.042	99,52

DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00 -	288	287	99,65
Totaux pour la division 25 :	288	287	99,65

DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 - Support général de la politique de formation professionnelle	4.591	4.459	97,12
Prog. 02 - Classes moyennes	265	188	70,94
Totaux pour la division 26 :	4.856	4.647	95,70

DIVISION 27 - DETTES

Prog. 00 -	65	59	90,77
Totaux pour la division 27 :	65	59	90,77

DIVISION 29 - ENSEIGNEMENT

Prog. 00 -	1.909	1.200	62,86
Totaux pour la division 29 :	1.909	1.200	62,86

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 - Relations internationales	269	251	93,31
Totaux pour la division 30 :	269	251	93,31
TOTAUX GENERAUX :	18.915	15.285	80,81